



**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA CREUSE**

Arrêté portant ouverture d'un concours externe d'accès au grade
D'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
Spécialité «Aide médico-psychologique »

Session 2020

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 92-866 du 28 Août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux
- Vu le décret n° 93-398 du 18 Mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie
- Vu le décret n° 94-163 du 16 Février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale
- Vu l'arrêté du 19 Juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale
- Vu le décret n° 2010-311 du 22 Mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B
- Vu la charte régionale de coopération des Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine conclue le 11 Juillet 2016 et notamment son annexe sur l'organisation des concours et examens professionnels par les Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort géographique des Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse organise en 2020, pour les départements de la Région Nouvelle Aquitaine un concours sur titres d'accès au grade d'Auxiliaire de Soins Principal de 2^{ème} Classe dans la spécialité «aide médico psychologique ».

Le nombre de postes ouverts au concours est fixé à **34**.

ARTICLE 2 :

Le concours sur titres est ouvert :

Pour la spécialité aide médico-psychologique : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social, spécialité « Accompagnement de la vie en structure collective" ;

(*) Sont toutefois dispensés de la condition de diplôme :

- les mères et les pères de famille ayant élevé au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau, figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre des sports (joindre un justificatif officiel).-
- le candidat titulaire de titres ou diplômes français autres que ceux mentionnés dans le paragraphe intitulé «modalités d'accès au cadre d'emplois» peuvent également saisir la commission d'équivalence placée auprès du CNFPT

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.

ARTICLE 3 :

Période de retrait des dossiers : du Mardi 21 Avril 2020 au Mercredi 27 Mai 2020 inclus

- par pré-inscription en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Creuse à l'adresse : www.cdg23.fr
- soit par courrier adressé par voie postale et accompagné d'une enveloppe grand format affranchie pour un envoi à 100g libellée au nom et adresse du candidat.
- soit sur place aux horaires habituels d'ouverture du centre de gestion de la Creuse (8h30-12h00 – 14h00-17h30)

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : le Jeudi 4 Juin 2020 jusqu'à 17 h30 pour un dépôt sur place et jusqu'à minuit (cachet de la poste faisant foi) pour un envoi postal.

ARTICLE 4 :

L'épreuve orale se déroulera à Guéret à compter du Mardi 12 Octobre 2020 dans les locaux du Centre de Gestion de la Creuse.

ARTICLE 5 :

Les modalités d'organisation de ce concours seront fixées ultérieurement.

ARTICLE 6 :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Creuse.

Fait à GUERET, le 16 Mars 2020



Le Président,

Didier Bardet
Maire de FLEURAT
Délégué Régional du CNFPT